

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 114 (1969)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Problèmes permanents et problèmes actuels du service territorial  
**Autor:** Nicolas, D. / Jeanneret, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-343501>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue militaire suisse

Fondée en 1856 - Paraît tous les mois

Rédacteur en chef: Colonel-divisionnaire M. Montfort

Administrateur: Lt-colonel Ernest Büetiger

Editeur: Association de la Revue militaire suisse, 33, avenue de la Gare, 1003 Lausanne  
Tél. 23 36 31. Chèques post. 10-5209 - Impression et expédition: Imprimeries Réunies S.A.  
33, avenue de la Gare, Lausanne - Annonces: Permedia, département de Publicitas S.A.  
pour la presse périodique. 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 8.

---

ABONNEMENT: Suisse 1 an: Fr. 18.— / 6 mois: Fr. 10.— Prix du numéro  
Etranger 1 an: Fr. 22.— / 6 mois: Fr. 12.— Fr. 2.—

---

## Problèmes permanents et problèmes actuels du service territorial

L'on ne saurait traiter des problèmes — permanents ou actuels — posés au service territorial<sup>1</sup>, sans rappeler la mission fondamentale de celui-ci, telle qu'elle est définie dans l'ordonnance du 7 février 1964 :

« Le service territorial est chargé de seconder l'armée et d'aider militairement les autorités civiles et la population. Il est l'organe de liaison entre l'armée, la protection civile et l'économie de guerre. »

Cette mission, les conséquences de tous ordres qu'elle implique, les moyens grâce auxquels elle est réalisée, les préparatifs qu'elle exige, semblent en général assez mal connus en dehors des EM et des troupes du service territorial lui-même, d'où l'intérêt d'une information à ce sujet. Certes, il ne sera pas possible, pour des raisons évidentes, d'entrer dans le détail d'une organisation si complexe, sans cesse développée et perfectionnée depuis sa création. Dans ces limites, la nécessité de faire mieux connaître le service territorial demeure et prend même un caractère indispensable dans le contexte d'une guerre totale où l'armée et la population civile sont tout autant concernées l'une que l'autre.

Mon intention, en vue de contribuer à cette information meilleure, est tout d'abord d'analyser l'activité courante, habituelle, d'un comman-

<sup>1</sup> Résumé de l'exposé présenté le 3 mai 1969, au Palais de Beaulieu à Lausanne, par le Cdt br ter 1, à l'occasion du rapport annuel de brigade.

dant de brigade territoriale — nos problèmes *permanents* — puis d'examiner le projet de nouvelle organisation territoriale proposé aux Chambres fédérales et les questions qu'entraînera sa réalisation — les problèmes *actuels* de notre service.

\* \* \*

Le rôle du chef militaire est de se préparer à la guerre. Certains des travaux que cette préparation comporte n'ont rien, pour nous, de spécifiquement territorial. Ainsi, le *problème du personnel* à disposition retient, souvent de manière lancinante, l'attention des commandants à tous les échelons et dans toutes les armes ; il est cependant plus difficile à maîtriser dans la nôtre, où sont intimement mélangées toutes les classes d'âge, et dans notre brigade, qui couvre le territoire de cantons appartenant à des régions linguistiques différentes.

Dans chaque arme également, l'activité courante du commandement comprend la révision périodique des *missions* et des *dispositifs* des troupes, au gré de l'évolution des événements, de la tactique et de la technique. Tâche délicate s'il en fut : pour nous en particulier, la liste des objectifs à garder ou à surveiller du fait de leur importance pour la défense nationale, et compte tenu des moyens disponibles, ne s'établit pas sans placer les chefs devant de graves dilemmes et subit dans notre époque agitée des modifications constantes. Quant à l'*instruction*, partout et toujours décisive, elle se heurte dans le service territorial à des obstacles moins fréquents ailleurs. Etant donné la très grande diversité des troupes qui les composent (obligations militaires différentes entre les formations de l'élite astreintes chaque année à un cours de répétition, celles de la landwehr et du landsturm, voire de SC, sous l'uniforme tous les trois ou quatre ans, et celles de certains SC jamais mobilisées en temps de paix), nos brigades n'ont pas la possibilité de faire un service d'ensemble, comme nos divisions lors de leurs manœuvres par exemple. Il est difficile dans ces conditions d'inculquer à chacun la notion de la vaste organisation à laquelle il appartient.

Il est enfin une branche du travail quotidien d'un commandant de brigade territoriale que l'on ne retrouve pas dans les autres catégories de grandes unités : la mise à jour permanente de l'*état des ressources en tout genre*, qui permettront d'assurer le fonctionnement de l'économie militaire dans le cadre de l'économie de guerre, aussi bien en ce qui

concerne les ravitaillements et évacuations nécessaires à l'armée et à la population civile, que dans le domaine des *destructions de biens et d'installations* qu'il importe de ne pas laisser tomber intacts aux mains de l'ennemi. On sait, à cet égard, que les brigades territoriales n'ont pas seulement à se soucier de leurs propres troupes, mais doivent assumer également le *soutien* de toutes les formations de l'armée de campagne se trouvant dans leur secteur. Les problèmes posés à cet égard nécessitent des études et des préparatifs particulièrement fouillés et minutieux.

\* \* \*

Après cette étude obligatoirement sommaire de ce que nous avons appelé « problèmes permanents », abordons les *tâches actuelles*, temporaires, qui résultent de la réorganisation projetée du service territorial. En quoi consiste cette réorganisation ?

Le Conseil fédéral en a exprimé le principe dans son rapport du 6 juin 1966 concernant la conception de la défense nationale militaire. « L'idée maîtresse d'une organisation plus efficace du service territorial — déclarait-il dans ce document — est celle d'une meilleure adaptation de son articulation aux limites politiques, avant tout celles des cantons, dans l'intérêt d'une coordination plus étroite avec les autorités civiles. » Les études engagées à l'époque sont maintenant achevées et les Chambres fédérales saisies d'un projet qui amènera, s'il est approuvé, des changements considérables dans la physionomie de nos brigades.

En effet, elles vont tout d'abord abandonner leur dénomination actuelle pour renaître sous celle de « zones territoriales » qui était la leur avant 1961, afin d'éviter toute confusion avec les brigades de combat et permettre d'en confier le commandement, pour les plus importantes, à des colonels-divisionnaires. Elles restent néanmoins au nombre de six — trois d'entre elles subordonnées au corps d'armée de montagne, les corps d'armée de campagne en recevant chacun une. La zone territoriale 1, subordonnée au CA camp 1, comprendra les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Genève.

Jusqu'ici, les limites des secteurs des brigades territoriales, ainsi que celles des arrondissements et des régions, correspondaient aux nécessités opératives et tactiques et aux besoins de la mobilisation. Avec le projet de réorganisation, chaque canton ou groupe de deux demi-

cantons formera un arrondissement territorial. Le commandant de celui-ci, dit le message adressé par le Conseil fédéral aux Chambres<sup>1</sup>, « sera l'interlocuteur des autorités cantonales pour toutes les questions d'intérêt commun ». Les grands cantons seront divisés en deux ou trois régions territoriales recouvrant un certain nombre de districts civils. Ainsi, dit encore le message, sera assurée la « coordination efficace des mesures de défense nationale civile et militaire » désormais jugée indispensable.

De ces principes découlent diverses conséquences importantes. Examinons-les en premier lieu d'un point de vue général.

En ce qui touche la mobilisation, les organes de celle-ci ne feront plus partie de l'organisation territoriale et deviendront troupes d'armée. Les secteurs des places de mobilisation resteront déterminés en fonction des effectifs qui y sont mobilisés. Des dispositions devront être encore obligatoirement prises pour régler la collaboration indispensable entre les états-majors des places de mobilisation et ceux des arrondissements et régions avec lesquels ils auront à prendre contact.

D'autre part, le nouveau découpage du territoire entraînera une adaptation correspondante de l'articulation du soutien, en ce qui concerne ses formations sédentaires, désormais subordonnées aux zones territoriales dès le temps de paix et non plus seulement après la mobilisation. La modification de l'organisation territoriale permettra en outre d'engager la réalisation d'un service sanitaire intégré (civil et militaire) et, ajoute le message, « de codifier l'existence des régiments de protection aérienne que plusieurs commandants de brigade territoriale ont formés ad hoc parce que leur création s'impose tout particulièrement dans les cités auxquelles plusieurs bataillons sont attribués et parce qu'elle facilite l'instruction ». Ici encore a joué l'impératif du lien entre autorités civiles et militaires : le chef de la protection civile d'une localité doit pouvoir collaborer avec *un* seul chef militaire responsable des troupes PA engagées dans cette localité.

Signalons enfin que les zones territoriales prévues comprendront comme par le passé des formations d'assistance, de police et de protection. Elles continueront à assurer le fonctionnement de l'organisation

<sup>1</sup> Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la modification de la loi sur l'organisation militaire et de l'arrêté de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Nouvelle organisation territoriale), du 19 février 1969. Notre exposé suit ici le plan et les grandes lignes de ce document.

territoriale d'alerte et de renseignement, dont la modernisation est à l'étude, et elles disposeront de moyens de transports plus étoffés.

\* \* \*

Après cette description, brève sans doute, de la réorganisation territoriale projetée, il appartient au Commandant de la brigade territoriale 1 de faire l'appréciation des *problèmes* « *actuels* » qui en découlent pour les troupes de son ressort et de porter un jugement d'ensemble. Sans entrer dans des détails qui ne peuvent être divulgués ici, un seul aspect du problème va retenir notre attention : celui — le plus caractéristique — de l'arrondissement du canton de Berne. Englobant l'ensemble du canton, c'est lui qui supportera le plus de dommages du fait de la réorganisation. Alors que son secteur double pratiquement de superficie, dans une région où la densité de population est élevée, les effectifs de ses états-majors, après la séparation entre les organes territoriaux et ceux de la mobilisation, subissent une réduction à vrai dire draconienne. De plus, avec la rupture opérée entre territorial et brigades de combat, est abandonné le principe de l'unité de commandement qui régnait jusqu'ici dans des secteurs bientôt livrés à trois organisations agissant indépendamment les unes des autres : brigades de combat, commandement territorial et commandement des places de mobilisation.

Dans l'ensemble de la brigade, le canton de Genève est relativement peu touché par la réorganisation. Des problèmes assez semblables à ceux de Berne se posent dans le canton de Vaud, et s'il est heureux que Fribourg monte au « grade » d'arrondissement, le moins qu'on puisse dire est qu'il n'était pas nécessaire pour cela de bouleverser l'ensemble d'un dispositif territorial qui a fourni jusqu'ici les preuves de ses qualités et de son efficacité.

Dissociation des commandements, imbrication des responsabilités, affaiblissement général, tel sera en fait le résultat du projet soumis aux Chambres fédérales.

Au niveau des zones elles-mêmes, les effectifs, avec la subordination dès le temps de paix des formations du soutien, s'accroissent dans une mesure importante. Cet accroissement va poser de nouveaux problèmes. Les chefs de service des états-majors des brigades actuelles deviendront les chefs techniques des diverses troupes spéciales du 3<sup>e</sup> échelon. Ils porteront vis-à-vis des commandants de zone la responsabilité de l'ins-

truction de ces troupes. Seront-ils en mesure, auront-ils les moyens de le faire ? Ces tâches nouvelles, en réalité, s'ajouteront à celles, déjà fort lourdes, qu'ils assument maintenant. Il est évident que l'état-major de zone ne pourra dominer cet ensemble qu'en procédant à des délégations de compétences plus larges, plus nombreuses, et inévitablement rendues plus délicates à l'heure où le nombre des états-majors territoriaux et les effectifs de ceux-ci sont réduits.

Comment, dès lors, un jugement d'ensemble pourrait-il être favorable ? Le vice du système préconisé provient de ce que l'on a accordé trop d'importance au seul facteur que représente la coordination avec les autorités civiles, au détriment des autres : unité et efficacité de commandement, coordination tout aussi nécessaire entre tâches territoriales, de combat et de mobilisation, etc. De plus, considérée pour elle-même, la coopération entre pouvoir politique et autorités militaires est-elle si capitale ? Une conjugaison des actions sera toujours indispensable, mais le militaire ne saurait d'aucune manière se substituer aux chefs civils en place depuis le temps de paix. L'armée, qui représente 8 % de la population totale, ne peut aspirer à partager les responsabilités du pouvoir avec le 92 % restant, sans disposer de l'expérience nécessaire et sans détenir l'appareil administratif indispensable. A chacun ses compétences ! Certes, cette tentation d'intervenir dans le domaine politique procède uniquement, de la part de l'armée, d'un excès de zèle et parfois d'un manque d'information. Aujourd'hui, les relations personnelles, telles qu'elles sont établies entre autorités civiles et chefs militaires territoriaux ne provoqueront jamais d'effets dangereux et ne risquent en aucun cas d'aboutir à la faillite. C'est du moins la conviction profonde du Commandant de la brigade territoriale 1.

Les liens entre les commandants territoriaux et les autorités civiles pourront toujours être améliorés ; cependant, ailleurs encore, dans d'autres domaines, des difficultés sont susceptibles de surgir, tant il est vrai que dans la complexité des conditions de notre pays, « la » solution idéale, avantageuse en tous points, n'existe pas. C'est aux chefs qu'il appartiendra, mettant à profit leur science et leur énergie, de surmonter les difficultés imprévues.

\* \* \*

Rappelons pour conclure le dicton bien connu : « le mieux est l'ennemi du bien ». C'est pourquoi le Commandant de la brigade terri-

toriale 1, conscient, par toute l'expérience acquise dans son présent commandement, de la valeur de l'appareil militaire dont la direction lui a été confiée, ne craint point d'affirmer que notre organisation territoriale actuelle témoigne d'une remarquable efficacité, et qu'elle constitue une solution extrêmement originale, basée sur une connaissance approfondie des conditions de notre défense nationale.

Il lui reste à former le vœu que les solutions nouvelles apportent la même tranquille assurance à tous les chefs incorporés dans le service territorial, à quelque échelon que ce soit, et qu'ils se trouvent toujours à même de faire face avec succès à toutes les circonstances de la guerre totale de demain.

... en souhaitant, bien entendu, que cette guerre totale n'ait pas lieu, que tous nos préparatifs présents restent sans objet et que notre pays, voire l'humanité tout entière, puisse vivre enfin dans la sécurité d'une paix, sinon éternelle, du moins suffisamment durable.

Colonel-brigadier D. NICOLAS  
(Résumé fait par le capitaine E. JEANNERET)

